MORANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 077/2024

OBJET : Travaux électriques – Neutralisation de trois places de stationnement, du 27 février au 29 mars 2024 et mise en place d'une circulation alternée – 39 avenue de Bir-Hakeim.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société ERTP sise 86 rue Voltaire, 93100 Montreuil, en date du 18 janvier 2024, pour la création du branchement électrique souterrain par confection d'une SDI + pose d'une borne,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement, la circulation et la sécurité des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 39 avenue de Bir-Hakeim, trois places de stationnement seront neutralisées, du 27 février 2024, 20h00 au 29 mars 2024, 18h00.

Article 2 : Les travaux s'effectueront par demi-chaussée et la circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, à hauteur du 39 avenue de Bir-Hakeim, du 28 février au 29 mars 2024.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place par les soins de la société, et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 8</u> : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 15 février 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS
Essonne

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)